

CERTIFICAT DE CELIBAT

Ce document est fourni par la commune de naissance. Il est nécessaire lors d'un mariage à l'étranger

PIECES A FOURNIR

- Cartes d'identité de la personne concernée

Protection des données personnelles :

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement non informatisé par le Maire de la Ville d'Harfleur sis à 55 rue de la République 76700 HARFLEUR pour permettre la gestion des demandes de certificats de célibats.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle la mairie est soumise en vertu de l'article 147 du code civil.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service gérant les demandes de certificat de célibat et le maire de la commune.

Les données sont conservées pendant 1 an aux seules fins de preuve dans un éventuel contentieux.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit à la limitation du traitement. Les droits à l'effacement, la portabilité et l'opposition ne s'appliquent pas dans ce cas.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : Mairie d'Harfleur, 55 rue de la République 76700 Harfleur.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL par voie postale (CNIL 3, Place de Fontenoy- TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07) ou en ligne (www.cnil.fr/fr/plaintes).